

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

Questions d'interprétation et d'application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, la Conférence des Parties:
 5. *CHARGE le Secrétariat, pour surveiller et faciliter l'application de la présente résolution et des paragraphes pertinents de l'Article IV:*
 - a) *de faire rapport à chaque session du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes sur l'application des recommandations du Comité par les États des aires de répartition concernés; et*
 - b) *de tenir une base de données des combinaisons espèces/pays incluses dans le processus d'étude établi dans la présente résolution, y compris des progrès accomplis dans l'application des recommandations;*

Mise en œuvre, par les États des aires de répartition, des recommandations faites par le Comité pour les animaux

3. La dernière mise à jour de la vue d'ensemble de l'étude du commerce important axée sur les espèces de faune a été présentée au Comité pour les animaux à sa 29^e session (AC29, Genève, juillet 2017; voir le document [AC29 Doc. 13.1](#)). Six études espèce/État de l'aire de répartition ont ensuite été examinées à la 69^e session du Comité permanent (SC69, Genève, novembre 2017). Les trois études suivantes ont été conclues à la SC69: Mozambique/*Hippopotamus amphibius*, Malaisie/*Python reticulatus* et Thaïlande/*Hippocampus trimaculatus*. Trois espèces du Togo ont été retenues dans le cadre de l'étude: *Pandinus imperator*, *Kinixys homeana* et *Chamaeleo gracilis*.
4. Concernant *Python reticulatus*, le Comité permanent a en outre prié instamment la Malaisie de publier son quota révisé de 162 000 peaux en provenance de Malaisie péninsulaire, demandant également à la Malaisie de partager avec les Parties des informations détaillées sur les limites de taille associées à son quota. À cet égard, la Malaisie a écrit au Secrétariat le 5 mars 2018 pour notifier un quota fixé de 155 000 peaux pour la Malaisie péninsulaire pour 2018. Ce chiffre est inférieur de 7 000 peaux au quota recommandé par le Comité permanent. La Malaisie a également informé le Secrétariat qu'elle avait introduit des mesures de précaution supplémentaires, notamment une restriction de la limite de taille. En ce qui concerne la limite de taille, la Malaisie a déclaré qu' "à compter du 1^{er} avril 2017, le prélèvement de *Python reticulatus* sauvage dont la longueur museau-cloaque (SVL) est inférieure à 2,4 m est interdit". Tout chasseur qui ne se conforme pas à cette réglementation est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 MYR (environ 2 500 USD) ou d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas un an, ou des deux sanctions. La Malaisie a également souligné que la taille de la peau sèche traitée obtenue à partir de pythons vivants d'une longueur SVL de

2,4 m est estimée à 280 cm de longueur sur 30 cm de largeur. Sur la base de ce calcul, les négociants en peaux titulaires d'une licence ont reçu pour instruction de vendre tous leurs stocks de peaux de taille inférieure avant le 1^{er} janvier 2018 et de déclarer tous les stocks de peaux restants de cette taille après cette date. Le nombre d'exportations autorisées serait fondé sur cette déclaration après vérification par les agents du PERHILITAN. Suite à l'introduction de cette nouvelle mesure, la Malaisie prévoit une réduction de 13% du prélèvement total de *P. reticulatus*. Le Secrétariat a informé la Malaisie qu'il porterait cette information à l'attention des Parties à la présente session du Comité pour les animaux.

5. La liste la plus récente de pays soumis à une recommandation de suspension du commerce de certaines espèces sélectionnées pour l'étude du commerce important et pour non-respect de l'Article IV de la Convention a été publiée dans la notification aux Parties no.2018/006 du 15 janvier 2018. Les recommandations et décisions ont été faites conformément à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), ou la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), ou de son prédécesseur, la résolution Conf. 8.9 (Rev.). Les cas impliquant une suspension du commerce font l'objet d'un examen régulier du Comité permanent conformément au paragraphe 1 p) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17).
6. L'annexe du présent document fournit une vue d'ensemble actualisée de tous les cas en cours (espèces animales / États des aires de répartition), avec une indication de leur situation actuelle dans le cadre du processus d'examen, et des documents de référence fournissant des informations détaillées sur les cas en question. Elle précise également les examens achevés depuis l'AC29.
7. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté des amendements à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, comme indiqué dans le document CoP17 Doc. 33, pour permettre un processus de conduite de l'étude plus transparent, plus opportun et plus simple. La résolution révisée fournit des orientations claires et des recommandations relatives à la sélection de combinaisons espèces/pays pour l'étude, au processus de consultation avec les États des aires de répartition, ainsi qu'à la compilation des informations, l'attribution de la catégorie et les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, les mesures à prendre concernant l'application des recommandations et l'appui aux États des aires de répartition. Ce nouveau processus a été lancé lors de la 29^e session du Comité pour les animaux lorsque les combinaisons espèces/pays à étudier après la CoP17 ont été sélectionnées. Les premières études espèces/pays sont présentées au document AC30 Doc. 12.2.

Décisions 17.108 à 17.110, *Étude du commerce important*

8. La décision 17.108 demande au Secrétariat, dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) et en s'appuyant sur les travaux accomplis à ce jour, d'élaborer, mettre à l'essai et établir une base de données sur le suivi et la gestion de l'étude du commerce important comme outil essentiel pour l'application effective et la transparence du processus. Le Secrétariat a rigoureusement examiné les meilleures approches pour l'application de la décision 17.108 en répertoriant et définissant les problèmes liés à la base de données existante qui doit être ajustée ou modifiée pour correspondre à la nouvelle procédure d'étude du commerce important; en discutant des options d'amélioration avec les auteurs de la base de données existante et en élaborant un projet de plan et de calendrier réaliste.
9. Les décisions 17.109 et 17.110 s'adressent toutes deux au Secrétariat et lui demandent, sous réserve des fonds disponibles, d'élaborer respectivement: un guide convivial pour l'étude du commerce important pouvant également être inclus dans la lettre initiale aux États des aires de répartition; et un module de formation complet sur l'étude du commerce important (comprenant des études de cas, s'il y a lieu). Grâce à l'appui généreux de l'Union européenne, les ressources nécessaires ont maintenant été obtenues de manière à faire progresser l'application de ces décisions.
10. Le Secrétariat a l'intention de faire des mises à jour verbales, à la présente session, sur les progrès concernant l'application des décisions 17.108 à 17.110.

Recommandation

11. Le Comité pour les animaux est invité à prendre note de ce document.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTUDE
DU COMMERCE IMPORTANT AXÉE SUR LES ESPÈCES ANIMALES

Légende : AC = Comité pour les animaux; SC = Comité permanent

Tableau 1 : Espèces sélectionnées pour l'étude du commerce important avant la CoP11 (avant 2000)

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
Première notification aux Parties sur la recommandation de suspension du commerce (n ° 737) par le SC, publiée le 20 avril 1993 (SC29)		
<i>Agapornis fischeri</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2018/006</u>	En cours pour la République-Unie de Tanzanie . Action avec les états des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Malacochersus tomieri</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2018/006</u>	En cours pour la République-Unie de Tanzanie . Action avec les états des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
Première notification aux Parties sur la recommandation de suspension du commerce (n ° 833) par le SC, publiée le 20 janvier 1995 (SC32)		
<i>Calumma</i> spp./ <i>Furcifer</i> spp. (certaines espèces seulement) <i>Phelsuma</i> spp. (certaines espèces seulement)	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2018/006</u>	En cours pour Madagascar . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Ornithoptera urvillianus</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2018/006</u>	En cours pour les Îles Salomon . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Ornithoptera victoriae</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2018/006</u>	En cours pour les Îles Salomon . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
Première notification aux Parties sur la recommandation de suspension du commerce (n ° 2007/043) par le SC, publiée le 9 juillet 2001 (SC45)		
<i>Poicephalus robustus</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification <u>2018/006</u>	En cours pour la République démocratique du Congo, le Mali et le Togo . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Stigmochelys</i> (anciennement <i>Geochelone</i>) <i>pardalis</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification <u>2018/006</u>	En cours pour la République démocratique du Congo . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Cordylus tropidosternum</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification <u>2018/006</u>	En cours pour le Mozambique . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Corucia zebrata</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification <u>2018/006</u>	En cours pour les Îles Salomon . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
Première notification aux Parties sur la recommandation de suspension du commerce (n ° 2004/028) par le SC, publiée le 30 mars 2004 (SC50)		
<i>Naja spp.</i> (= <i>N. atra</i> , <i>N. kaouthia</i> , <i>N. siamensis</i>)	SC66 Doc. 31.2 Notification <u>2018/006</u>	En cours pour la République démocratique populaire lao . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
Décision intersessions, septembre 2003		
<i>Strombus gigas</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification <u>2018/006</u>	En cours pour la Grenade et Haïti . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

Tableau 2 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CoP11 (2000)

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Cuora galbinifrons</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2018/006</u>	En cours pour la République démocratique populaire lao . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

Tableau 3 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CoP12 (2002)

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Falco cherrug</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u>	Espèce retirée de l'étude.
<i>Phelsuma comorensis</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u>	Espèce retirée de l'étude.
<i>Phelsuma v-nigra</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u>	Espèce retirée de l'étude.
<i>Psittacus erithacus</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2018/006</u>	Étude arrêtée. Espèce transférée à l' <u>Annexe I</u> à la CoP17.
<i>Uromastyx dispar</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2018/006</u>	En cours pour le Mali . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

Tableau 4 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important à la suite de la CoP13 (2004)

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Mantella crocea</i>	<u>SC62 Doc. 27.1</u>	En cours pour Madagascar . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Mantella viridis</i>	<u>SC62 Doc. 27.1</u>	En cours pour Madagascar . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Mantella aurantiaca</i>	<u>SC65 Doc.26.1</u>	Espèce retirée de l'étude.

Tableau 5 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important à la suite de la CoP14 (2007)

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Tursiops aduncus</i> ¹	<u>SC65 Doc.26.1</u>	Espèce retirée de l'étude.
<i>Hippopotamus amphibius</i>	<u>SC67 Doc. 15</u> <u>SC66 Doc. 31.2</u> <u>SC69 Sum Rec</u> Notification <u>2018/006</u>	Espèce retirée de l'étude pour le Cameroun . Quota fixé à 10 trophées par an. Espèce retirée de l'étude pour le Mozambique .
<i>Balearica pavonina</i> ¹	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2018/006</u>	En cours pour la Guinée, le Soudan du Sud et le Soudan . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Balearica regulorum</i> ¹	<u>SC65 Doc.26.1</u> <u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2018/006</u>	Espèce retirée de l'étude pour l' Ouganda et le Rwanda . En cours pour la République-Unie de Tanzanie . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Heosemys annandalii</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u> <u>SC66 SR</u> Notification <u>2018/006</u>	En cours pour la République démocratique populaire Lao . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

¹ Taxons inclus dans l'étude du commerce important à la 24^e session du Comité pour les animaux (Genève, avril 2009) conformément au paragraphe c) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13).

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Heosemys grandis</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification <u>2018/006</u>	En cours pour la République démocratique populaire lao . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Testudo horsfieldii</i>	SC66 Sum Rec	Espèce retirée de l'étude.
<i>Amyda cartilaginea</i>	SC65 Doc.26.1	Espèce retirée de l'étude.
<i>Chamaeleo africanus</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification <u>2018/006</u>	En cours pour le Niger . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Triceros (Chamaeleo) feae</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification <u>2018/006</u>	En cours pour la Guinée équatoriale . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Cordylus mossambicus</i>	SC66 Doc. 31.2 Notification <u>2018/006</u>	En cours pour le Mozambique . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Huso huso</i> ¹	SC65 Doc.26.1 SC66 Doc. 31.2	Espèce retirée de l'étude.
<i>Hippocampus kelloggi</i> ¹	SC67 Doc. 15	Espèce retirée de l'étude.
<i>Hippocampus kuda</i> ¹	SC67 Doc. 15 SC66 Doc. 31.2 Notification <u>2018/006</u>	Espèce retirée de l'étude pour la Thaïlande . En cours pour le Viet Nam . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Hippocampus spinosissimus</i> ¹	SC67 Doc. 15	Espèce retirée de l'étude.
<i>Pandinus imperator</i> ¹	SC65 Doc.26.1 SC66 Doc. 31.2 SC69 Doc. 30 Notification <u>2018/006</u>	En cours pour le Bénin, le Ghana et le Togo . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Tridacna</i> spp. ¹	SC66 Doc. 31.2 Notification <u>2018/006</u>	En cours pour les Îles Salomon . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

Tableau 6 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important à la suite de la CoP15 (2010)

Taxon sélectionné	Document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Macaca fascicularis</i>	<u>AC28 Com. 8</u> <u>SC66 Doc. 31.1</u> <u>SC67 SR</u> Notification <u>2018/006</u>	Espèce retirée de l'étude pour le Cambodge² et le Viet Nam² En cours pour la République démocratique populaire lao² Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Psittacus erithacus</i>	Notification <u>2016/018</u> Notification <u>2018/006</u>	Étude arrêtée. Espèce transférée à l' <u>Annexe I</u> à la CoP17.
<i>Chamaeleo gracilis</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> <u>SC67 Doc. 15</u> <u>SC69 Doc. 30</u> Notification <u>2018/006</u>	En cours pour le Bénin² et le Ghana . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p). En cours pour le Togo ; quotas fixés. Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Chamaeleo senegalensis</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> Notification <u>2018/006</u>	En cours pour le Bénin² et le Ghana . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Triceros melleri</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u>	En cours pour le Mozambique . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Triceros quadricornis</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> Notification <u>2018/006</u>	En cours pour le Cameroun . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Kinyongia fischeri</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> Notification <u>2018/006</u>	En cours pour la République-Unie de Tanzanie . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

² Combinaisons espèces / États des aires de répartition pour lesquelles des questions non liées à la mise en œuvre des paragraphes 2 a), 3 ou 6 a) de l'Article IV, ont été identifiées comme devant être soumises au Secrétariat, et traitées par d'autres dispositions de la Convention et des résolutions pertinentes.

Taxon sélectionné	Document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Kinyongia tavetana</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> <u>Notification 2018/006</u>	En cours pour la République-Unie de Tanzanie . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Ptyas mucosus</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> <u>Notification 2018/006</u>	En cours pour la République démocratique populaire lao . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Naja sputatrix</i>	<u>AC27 Sum Rec</u>	Espèce retirée de l'étude.
<i>Python reticulatus</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> <u>SC69 Sum Rec</u> <u>Notification 2018/006</u>	Espèce retirée de l'étude pour la Malaisie . En cours pour la République démocratique populaire lao² . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Podocnemis unifilis</i>	<u>AC28 Com. 8</u> <u>SC66 Doc. 31.1</u>	Espèce retirée de l'étude.
<i>Kinixys homeana</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> <u>SC67 Doc. 15</u> <u>SC69 Doc. 30</u> <u>Notification 2018/006</u>	En cours pour le Togo . Quotas fixés. Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Hippocampus algiricus</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> <u>Notification 2018/006</u>	En cours pour la Guinée et le Sénégal . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Hippocampus barbouri</i>	<u>AC27 Sum Rec</u>	Espèce retirée de l'étude.
<i>Hippocampus histrix</i>	<u>AC27 Sum Rec</u>	Espèce retirée de l'étude.
<i>Hippocampus trimaculatus</i>	<u>AC27 Sum Rec</u>	Espèce retirée de l'étude.
<i>Antipatharia</i> spp.	<u>AC27 Sum Rec</u>	En cours pour Taiwan (province de Chine)² . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Catalaphyllia jardinei</i>	<u>AC27 Sum Rec</u>	Espèce retirée de l'étude.
<i>Euphyllia cristata</i>	<u>AC27 Sum Rec</u>	Espèce retirée de l'étude.
<i>Plerogyra simplex</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> <u>Notification 2018/006</u>	En cours pour les Fidji . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

Taxon sélectionné	Document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Pterogyra sinuosa</i>	SC66 Doc. 31.1 Notification <u>2018/006</u>	En cours pour les Fidji . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Trachyphyllia geoffroyi</i>	AC27 Sum Rec	Espèce retirée de l'étude.

Tableau 7 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CoP16³ (2013)

Taxon sélectionné	Document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Tayassu pecari</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude.
<i>Ursus maritimus</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude.
<i>Manis gigantea</i>	Notification <u>2016/018</u>	Étude arrêtée. Espèce transférée à l' <u>Annexe I</u> à la CoP17
<i>Manis tricuspis</i>	Notification <u>2016/018</u>	Étude arrêtée. Espèce transférée à l' <u>Annexe I</u> à la CoP17
<i>Amazona festiva</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)	En cours pour la Guyane . Action requise du Comité pour les animaux.
<i>Uromastix aegyptia</i>	AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude.
<i>Uromastix ornata</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude.
<i>Triceros montium</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)	En cours pour le Cameroun .
<i>Varanus ornatus</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)	En cours pour le Togo .
<i>Ophiophagus hannah</i>	AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude.
<i>Malayemys subtrijuga</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.) AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)	En cours pour l' Indonésie et la Malaisie . Espèce retirée de l'étude pour la République démocratique populaire lao .
<i>Notochelys platynota</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)	En cours pour le Indonésie .
<i>Chelonoidis denticulata</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)	En cours pour le Guyana et le Suriname .
<i>Geochelone sulcata</i> (= <i>Centrochelys sulcata</i>)	AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude.
<i>Testudo graeca</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.) AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)	En cours pour la Jordanie Espèce retirée de l'étude pour la République arabe syrienne .
<i>Hippocampus erectus</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude.
<i>Ornithoptera croesus</i>	AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour l'Indonésie.

³ La liste des États de l'aire de répartition a été dressée à l'aide des États de l'aire de répartition concernés et inclus dans la liste Species+ de juin 2014. La liste Species+ a depuis été mise à jour. Cette mise à jour explique les différences entre les États de l'aire de répartition dans ce tableau et ceux qui figurent actuellement dans la liste Species+.

Taxon sélectionné	Document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Ornithoptera meridionalis</i>	<u>AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)</u>	Espèce retirée de l'étude.
<i>Ornithoptera rothschildi</i>	<u>AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	Espèce retirée de l'étude.
<i>Hirudo medicinalis</i>	<u>AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	Espèce retirée de l'étude.

Tableau 8: Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CoP17 (2017)

Taxon sélectionné	Document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Balearica pavonina</i>	<u>AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour le Mali . Action requise du Comité pour les animaux.
<i>Amazona farinosa</i>	<u>AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour la Guyane et le Suriname . Action requise du Comité pour les animaux.
<i>Ara ararauna</i>	<u>AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour la Guyane et le Suriname . Action requise du Comité pour les animaux.
<i>Ara chloropterus</i>	<u>AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour la Guyane et le Suriname . Action requise du Comité pour les animaux.
<i>Poicephalus gulelmi</i>	<u>AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour le Mali et République démocratique du Congo . Action requise du Comité pour les animaux.
<i>Uromastix geyri</i>	<u>AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour le Mali , le Ghana , le Benin et le Togo . Action requise du Comité pour les animaux.
<i>Brookesia minima</i>	<u>AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour Madagascar . Action requise du Comité pour les animaux.
<i>Brookesia peyrierasi</i>	<u>AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour Madagascar . Action requise du Comité pour les animaux.
<i>Cuora ambionensis</i>	<u>AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour l' Indonésie . Action requise du Comité pour les animaux.
<i>Anguilla anguilla</i>	<u>AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour le Maroc , la Tunisie et l' Algérie . Action requise du Comité pour les animaux.